

Juger « ceux d'Oradour »

Du 12 janvier au 13 février 1953 se tient au tribunal militaire permanent de Bordeaux le procès qui doit faire la lumière sur le massacre perpétré à Oradour-sur-Glane, le 10 juin 1944, par la 3^e compagnie de la division « Das Reich », qui fit 643 victimes.

PAR BÉNÉDICTE VERGEZ-CHAIGNON



Deux France Le procès est considéré en Alsace comme injuste. En face, les Limousins exigent une justice exemplaire débouchant sur des condamnations sévères.

La longue instruction ouverte pour crime de guerre conduit à la comparution de 21 accusés sur les 110 SS réputés présents à Oradour. Manquent ceux qui sont morts (dont le commandant de la compagnie), ceux qui n'ont pas été retrouvés et, surtout, ceux dont la France n'a pu obtenir l'extradition (dont le général commandant la division). Il y aura donc une quarantaine d'accusés par contumace. Point crucial : parmi les accusés de Bordeaux, 14 sont Français. L'un, Georges René Boos, s'est engagé volontairement en 1941. Les 13 autres ont été incorporés de force. Ainsi, deux régions s'opposent : le Limousin, terre des martyrs et des

maquis ; l'Alsace, terre annexée et violentée, qui se revendique comme première victime de l'Allemagne nazie.

Le Limousin, traditionnellement à gauche, entraîne la presse communiste et celle issue de la Résistance ainsi qu'une bonne part de l'opinion nationale. L'Alsace est tout entière unie derrière les siens, dont elle demande que leur cas soit jugé à part de celui des Allemands, l'incorporation forcée constituant une circonstance atténuante. Un seul d'entre eux, qui a reconnu avoir tué, est en préventive depuis plusieurs années. Les autres comparaissent libres.

Le tribunal refuse la disjonction des affaires, mais statue que les jugements seront distincts s'il s'avère que les incor-

porations furent contraintes. Deux semaines après le début du procès, l'Assemblée nationale abroge la loi de 1948 qui établissait la responsabilité collective en matière de crime de guerre, en autorisant la poursuite de tout individu appartenant volontairement ou non à une unité criminelle. Les survivants et les familles d'Oradour, indignés, menacent de se retirer d'un procès qui leur est volé. Les pugnaces avocats alsaciens des « malgré-nous » plaident que le crime de guerre de l'incorporation forcée devrait être jugé préalablement et soulignent que quatre accusés étaient mineurs au moment des faits.

La colère et le silence

Le verdict tombe en deux jugements séparés entre Allemands et « malgré-nous ». Le seul gradé allemand et le Français Boos sont condamnés à mort, ainsi que tous les contumax. Quatre Allemands sont condamnés à des travaux forcés, un à dix ans de prison, un autre est acquitté, faute d'avoir pu prouver sa présence sur les lieux. Les Alsaciens sont condamnés à des peines de cinq à huit ans de travaux forcés ou de prison. La déception est générale. Autour d'Oradour, on estime le verdict trop indulgent. En Alsace, il est vécu comme une condamnation de toute la région, incomprise et abandonnée. Les drapeaux mis en berne sont crépés de noir, ainsi que les monuments aux morts. La colère alsacienne pousse l'Assemblée nationale à voter, le 19 février 1953, une amnistie des Français incorporés de force. Les « malgré-nous » sont libres. Le Limousin se sent à son tour trahi. Oradour rend sa croix de guerre et plonge dans un deuil de dix ans.

Dans ce conflit de mémoires divergentes, le châtimement des crimes de guerre allemands fut relégué au second plan alors qu'on avait proclamé qu'Oradour demeurerait à jamais dans l'Histoire comme la preuve de la barbarie nazie. Quant aux « malgré-nous », il devenait opportun de faire silence sur leur destin.